

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement

Dossier suivi par :
Jean Pierre DHORME

☎ : 04.68.38.13.00
☎ : 04.68.38.13.09
✉ : jean.pierre.dhorme
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 18 MAI 2015

ARRETE PREFECTORAL n° 2015-138-0001

Fixant le périmètre du schéma de cohérence
territoriale Cerdagne – Capcir – Haut Conflent

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 122-3;

Vu la délibération du 20 novembre 2014 de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne validant le périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle des deux communautés de communes « Pyrénées Cerdagne » et « Capcir Haut Conflent »;

Vu la délibération du 08 décembre 2014 de la communauté de communes « Capcir-Haut Conflent » validant le périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle des deux communautés de communes « Pyrénées Cerdagne » et « Capcir Haut Conflent » ;

Vu la consultation du Conseil Général des Pyrénées-Orientales en date du 29 janvier 2015;

Vu l'avis du Conseil Général des Pyrénées-Orientales en date du 21 avril 2015 sur la proposition du périmètre de SCOT ;

CONSIDERANT

l'avis sans observation particulière du Conseil Général des Pyrénées-Orientales sur la proposition de périmètre en date du 21 avril 2015,

que les conditions de majorité qualifiée des deux intercommunalités, requises par l'article L 122-3 du code de l'urbanisme, sont remplies,

que le périmètre du schéma de cohérence territoriale délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave,

que ce périmètre couvre la totalité du périmètre des deux établissements publics de coopération intercommunale,

que ce périmètre permet de prendre en compte de façon cohérente les besoins de protection des espaces naturels et agricoles et les besoins et usages des habitants en matière d'équipements, de logements, d'espaces verts, de services et d'emplois,

que le périmètre proposé permet la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ⇒INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇒COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 :

Le périmètre d'élaboration du SCOT Cerdagne – Capcir – Haut Conflent déterminé par les communautés de communes de Pyrénées Cerdagne et Capcir Haut Conflent comprend les communes suivantes :

Communauté de communes Pyrénées Cerdagne	Communauté de communes Capcir Haut Conflent
Angoustrine-Villeneuve les Escaldes	Les Angles
Bourg-Madame	Ayguetébia – Talau
Dorres	Bolquère
Egat	La Cabanasse
Enveitg	Caudiès de Conflent
Err	Eyne
Estavar	Fontrabiouse
Latour de Carol	Formiguères
Llo	La Llagonne
Nahuja	Matemale
Osséja	Mont-Louis
Palau de Cerdagne	Font-Romeu – Odeillo – Via
Porta	Planés
Porté-Puymorens	Puyvalador
Saillagouse	Railleu
Sainte Léocadie	Réal
Targasonne	Saint Pierre Dels Forcats
Ur	Sansa
Valcebollère	Sauto

Article 2 :

En application de l'article R122-15 du code de l'urbanisme :

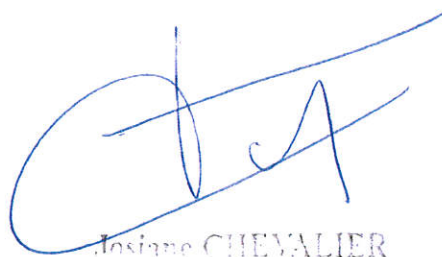
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales ;

Il sera affiché pendant un mois aux sièges des communautés de communes de Pyrénées Cerdagne et Capcir Haut Conflent et dans les mairies des communes membres ;

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Pyrénées-Orientales.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Messieurs les présidents des communautés de communes Pyrénées Cerdagne et Capcir Haut Conflent et Mesdames et Messieurs les maires des 38 communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Josiane CHEVALIER